

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En application de l'article 279 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de notre établissement public est composée du président du conseil de communauté, président de la commission, ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Avant de pourvoir à cette désignation par vote à bulletin secret, je vous propose que la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine présente les caractéristiques suivantes :

- compte tenu de la technicité et du volume d'affaires à traiter, cette commission serait une commission permanente, désignée pour la durée du mandat ;

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission étant pratiquée sur la même liste, à un titulaire déterminé correspondra un suppléant attitré ;

B - Propose de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants devant composer la commission permanente d'appel d'offres pendant la durée du mandat, dans les conditions précisées ci-avant ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 279 du code des marchés publics ;

Vu le résultat de scrutin ;

délibère

Désigne :

	Titulaires		Suppléants
MM.	Jean Bonnefond Michel Brosset Jean-Claude Desseigne Alain Dussauchoy Philippe Dibilio	MM.	Alain Bideau René Beauverie Maurice Chenavat Henri Saint-Pierre Jean-Marie Mick

pour composer la commission permanente d'appel d'offres pendant la durée du mandat, dans les conditions précisées ci-avant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,